



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
Fax. : 01 60 07 75 44  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## Conseil Municipal du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le vingt-deux mai 2026, s'est réuni dans la salle 1 dite salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : <b>27</b>
Date convocation : <b>22/05/2026</b>
Présents : <b>23</b>
Votants : <b>27</b>

### ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Catherine BARBERO, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Alexandre SCHERR, Charlotte LE MAITOUR, Olivier LUCAS, Isabelle JODIN, Laurence AUDIBERT, Christophe LAMBERT, Christophe LASSERRE, Sandrine MARTINS, Valentine FAURE-PIEKARZ, Cédric LE CHEVALIER, Lonni MARTINS, Betty FOULON, Henri AUBERT, Gaëlle TREMPONT, Mattéo DA SILVA MATOS, Dominique FRANÇOISE, Christophe PRUDHOMME, Hervé GUISE, Nathalie PERREIRA-FORDELONE.

### ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Thomas FADIN	a donné pouvoir	à	Valentine FAURE-PIEKARZ
Martine MARCHAL	a donné pouvoir	à	Lonni MARTINS
Erick DERIVRY	a donné pouvoir	à	Hervé GUISE
Catherine CORCY	a donné pouvoir	à	Dominique FRANCOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame Fanny BILLY a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

### **DELIBERATION N° 2026-037 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l'avis de la commission du 15 mai 2026

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote à main levée ligne par ligne

**DECIDE** l'attribution des subventions selon la répartition définie, conformément au tableau ci-dessous :

Nom associations	Subvention 2026		VOTES	DÉPORTS
	Subvention de fonctionnement	Projet/Subvention exceptionnelle		
Amicale des retraités	500.00 €	1 000.00 €	A l'unanimité	C. BARBERO L. AUDIBERT
Photo club Pomponnais	650.00 €		A l'unanimité	
Rythme et forme	800.00 €		A l'unanimité	H. AUBERT
Arts et loisirs pomponnais	400.00 €		A l'unanimité	
EFF	300.00 €		A l'unanimité	
AJT Thorigny	1 500.00 €		A l'unanimité	
Comité des fêtes de Pomponne	300.00 €	1 000.00 €	A l'unanimité	
ODA	800.00 €		22 voix pour - 5 voix contre (H. GUISE, C. CORCY, D. FRANCOISE, N. PEREIRA FORDELONE, E. DERIVRY)	A. BRUNET C. LE MAITOUR V. FAURE-PIEKARZ C. PRUDHOMME
Club rando	600.00 €		A l'unanimité	L. AUDIBERT M. MARCHAL C. LE CHEVALIER C. LE MAITOUR
Tennis club Lagny Pomponne	1 000.00 €		A l'unanimité	
Judo club de Lagny Pomponne	1 500.00 €		A l'unanimité	
Jardins de Châalis	150,00 €	150.00 €	A l'unanimité	C. LASSERRE C. BARBERO L. AUDIBERT
Comité de la fête des écoles		2 000.00 €	A l'unanimité	C. PRUDHOMME
FGRF Lagny Thorigny Pomponne		100.00 €	A l'unanimité	
Lagny rugby	200.00 €		A l'unanimité	
<b>TOTAL</b>	<b>8 700,00 €</b>	<b>4 250,00 €</b>		

**DIT** que le montant total des subventions s'élève à 12 950 €,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2026.

**DIT** que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers, et notamment la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte associative de Pomponne.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 28 mai 2026

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

 Le Maire,  
Arnaud BRUNET